

Commission de l'Exécution budgétaire

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025

Ordre du jour :

Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2024

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Gérard Schockmel, M. Meris Sehovic (remplaçant Mme Sam Tanson), membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, M. Meris Sehovic (remplaçant Mme Sam Tanson), M. Marc Spautz, membres de la Commission des Finances

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Yves Clarens, Direction « Affaires économiques et budgétaires »

Trésorerie de l'État

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice

M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur

Mme Fabienne Gandini, Chef de Division

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire
M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

Excusés : M. Jeff Boonen, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Mme Sam Tanson, membre de la Commission des Finances

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Évolution budgétaire - chiffres au 31 décembre 2024

Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 31 décembre 2024.¹

I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 décembre 2024 (Tableau 1)

Au 31 décembre 2024, les recettes totales collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 24,6 milliards d'euros, soit une hausse de 13,2% par rapport à décembre 2023. Ces recettes correspondent à 105,1% du budget voté et sont donc au-dessus des prévisions budgétaires. Dans ce contexte, le Ministre tient encore à préciser que l'exercice n'est pas encore totalement achevé, étant donné que des dépenses et des recettes pourront encore être réalisées pendant une période dite « complémentaire ». Il échet toutefois de noter que la période complémentaire a été écourtée de deux mois à compter de l'exercice budgétaire 2024.

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à 14,5 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 15,0% par rapport à décembre 2023.

- Fin décembre 2024, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à environ 3,4 milliards d'euros et connaissent une variation positive de 34,1% par rapport à décembre 2023. Dans ce contexte, le Ministre tient à préciser que même si ces recettes restent tributaires de quelques événements exceptionnels au niveau de certains grands contribuables, on constate une tendance sensiblement positive au niveau de leur évolution.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à environ 1,6 milliard d'euros et connaissent une variation positive de 22,2% par rapport à décembre 2023. Ces recettes évoluent selon une cadence exceptionnelle et ont atteint un niveau record.

Pour donner suite à une interrogation de la part de Monsieur le Député Patrick Goldschmidt (DP) sur la manière comment les recettes relatives à l'impôt commercial communal sont affichées dans les tableaux qui ont été distribués, le Ministre explique qu'il s'agit d'une recette comptabilisée au niveau du budget pour ordre qui n'affecte pas le solde de l'État. L'État collecte en effet ces recettes pour le compte des communes.

¹ cf. Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 décembre 2024 en annexe.

- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, soit une augmentation de 2,7% par rapport à décembre 2023. Cette tendance par rapport à l'année précédente s'explique surtout par des paiements exceptionnels effectués par des contribuables pendant l'année 2023 et par le report de la date pour la transmission des déclarations d'impôts de mars vers décembre.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin décembre 2024 à environ 6,6 milliards d'euros et connaissent une hausse de 8,9% par rapport à décembre 2023. On observe ainsi une tendance positive au niveau de ces recettes malgré la suppression du crédit d'impôt « conjoncture » combinée à l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de quatre tranches indiciaires depuis le début de 2024.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à environ 1,1 milliard d'euros, soit une hausse de 32,8% par rapport à décembre 2023. Cette recette est de nature volatile et très concentrée sur un nombre limité de contribuables.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 1,1 milliard d'euros et sont restées stables par rapport à décembre 2023. Le Ministre précise qu'on constate au titre de cette recette une hausse au niveau des avances et une baisse de l'encours des soldes.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 164,4 millions d'euros, soit une variation positive de +188,9% par rapport à décembre 2023. En raison de la croissance des niveaux des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne et le niveau élevé du taux d'épargne au Luxembourg, ces recettes ont largement dépassé les prévisions. Le Ministre tient néanmoins à préciser qu'il estime que cette tendance s'estompera dans les mois qui suivront en raison d'une reprise progressive attendue au niveau des investissements alternatifs, notamment dans le secteur de la construction.

b) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises (ci-après « ADA ») au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2,3 milliards d'euros, soit une variation de +8,6% par rapport à décembre 2023.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 300 millions d'euros et connaissent une progression de 7,7% par rapport au même mois en 2023. De ces recettes, 55,4 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 31 décembre 2024 à 569,2 millions d'euros et connaissent une baisse de 3,9% par rapport à la même période en 2023. De ces recettes, 155,6 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂. Les quantités vendues ont subi une baisse de 91 millions de litres entre 2023 et 2024. L'orateur tient à préciser que la tendance négative observée au niveau de cette recette provient essentiellement du fait que le Luxembourg a perdu en compétitivité par rapport à la Belgique en raison de sa politique poursuivie en matière de diesel professionnel. Ainsi, le gouvernement luxembourgeois reste pleinement engagé à respecter les objectifs climatiques fixés, en particulier en réduisant sa consommation de gasoil routier.
- En décembre 2024, les recettes relatives aux droits d'accises sur les cigarettes s'élèvent à 1,2 milliard d'euros (+16,8%).
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 72 millions d'euros en décembre 2024, correspondant à une hausse de 5,1% par rapport au même mois en 2023.

c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 7,8 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 11,4% par rapport à décembre 2023.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5,8 milliards d'euros, soit une hausse de 14,5% par rapport à la même période en 2023. Le Ministre précise que l'évolution positive de ces recettes s'explique entre autres par le relèvement des taux de TVA d'un point de pourcentage au 1^{er} janvier 2024, après une baisse temporaire d'un an. Cela dit, il y a lieu de noter que l'augmentation des recettes TVA de 739 millions d'euros est aussi due à la diminution des remboursements de 292 millions d'euros.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin décembre 2024 affichent un montant de 186,8 millions d'euros et subissent une baisse de 19,6% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en décembre 2023. Ces recettes ont atteint un taux d'exécution de 84,6% et restent donc en dessous des prévisions budgétaires. Dans ce contexte, le Ministre précise que la hausse du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » de 30 000 euros à 40 000 euros a conduit à un déchet fiscal de 41 millions d'euros et que l'introduction d'un crédit d'impôt locatif a généré un déchet de 5 millions d'euros.

Cela dit, le Ministre tient à attirer l'attention sur le fait que, sur toute l'année 2024, le total des actes avec mutation immobilière (VEFA et biens existants) a connu une hausse de 6,6% et se trouve à un niveau plus élevé qu'en 2023. Par ailleurs, grâce aux annonces qui ont été faites dans le cadre du dépôt du budget pour l'année 2025 vers fin de l'année 2024, la tendance s'est de nouveau renforcée, de sorte que les actes avec mutation immobilière ont atteint en décembre un niveau supérieur à celui de décembre 2023 et de décembre 2022.

Nombre d'actes avec mutation immobilière													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	2016	1545	1515	1810	1666	1518	1617	1960	1431	1215	1430	1478	19201
2022	1865	1191	1440	1584	1420	1483	1430	1586	1174	1063	1299	1072	16607
2023	1330	948	943	1102	814	877	1011	1057	792	646	949	780	11249
2024	860	807	925	962	1025	947	1007	1316	897	894	1188	1162	11990

dont: Nombre d'actes concernant des VEFAs													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	223	277	377	306	230	298	365	129	141	281	275	430	3332
2022	175	227	350	238	225	191	231	87	121	130	111	219	2305
2023	82	101	95	60	60	61	112	31	42	65	35	70	814
2024	35	45	58	58	77	83	102	44	81	111	82	217	993

Les données montrent dès lors une certaine reprise du secteur de la construction, bien que l'impact complet de l'augmentation actuelle du nombre d'actes ne se fasse sentir que dans les mois à venir. Cet impact est d'ailleurs d'autant plus retardé pour les entreprises qui interviennent en fin de la chaîne de production (p.ex. finitions, installations de cuisines etc.).

- Au 31 décembre 2024, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 1,3 milliards d'euros, soit une hausse de 7,6% par rapport à la même période en 2023. Ces recettes reflètent la bonne performance des marchés financiers et de la valeur totale des actifs nets des organismes de placement collectif, qui a atteint plus que 5 800 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Le Ministre précise que malgré la concurrence accrue de l'Irlande dans le domaine des fonds d'investissement et le fait qu'elle gagne en parts de marché, le secteur des fonds d'investissement (surtout les fonds alternatifs et les fonds dits « ELTIF » (*European long-term investment fund*)) connaît une bonne dynamique au

Luxembourg. Le Ministre tient à souligner que le secteur des fonds d'investissement constitue un pilier essentiel de la place financière du Luxembourg et que, de ce fait, les mesures visant à adapter sensiblement à la baisse la taxe d'abonnement sur certains fonds (notamment les ETF) ont été essentielles afin de garantir le positionnement du Luxembourg dans ce marché. L'orateur précise encore que le Haut comité de la place financière dispose d'un groupe de travail en charge d'étudier les tendances au niveau du secteur des fonds d'investissement.

- Les droits de succession s'élèvent à 136,0 millions d'euros en décembre 2024, soit -2,7% par rapport à décembre 2023. Le Ministre précise que la majorité de ces recettes provient des successions qui n'impliquent pas de lien de parenté étant donné que la majorité des successions en ligne directe sont exemptes de cette taxe.

d) Trésorerie de l'État

- Au 31 décembre 2024, les avoirs de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 601,0 millions d'euros (+24,5% par rapport à décembre 2023).
- Le Ministre précise que les recettes relatives aux « participations et parts de l'Etat dans le bénéficiaire » s'élèvent à 388,3 millions d'euros et ont augmenté de 53,2% depuis décembre 2023. Cette augmentation est due notamment à l'évolution favorable des dividendes versés en 2024 au titre des participations étatiques dans les établissements financiers, qui s'élèvent aux ordres de grandeurs suivants :
 - o BGL : 120 millions d'euros,
 - o BCEE : 120 millions d'euros,
 - o BNP Paribas : 60 millions d'euros.
 - o BIL : 8 millions d'euros,
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2,62 milliards d'euros.
- Le montant de la dette publique s'élève à 22,5 milliards d'euros et correspond à 27,5% du PIB. Le Ministre affirme qu'un emprunt obligataire contracté en 2020 viendra à échéance en avril 2025 et devra probablement être refinancé à des conditions moins favorables que celles en vigueur en 2020 (le taux d'intérêt est actuellement estimé à environ 3%).

Le Directeur du Trésor ajoute que le niveau de la dette publique en pourcentage du PIB aura tendance à décroître à moyen terme, étant donné que la situation actuellement favorable des finances publiques impliquera un niveau d'endettement nouveau qui restera plus faible qu'initialement prévu, face à un PIB qui continuera à augmenter.

- Le Ministre poursuit en indiquant que le coût de la dette publique s'élève au 31 décembre 2024 à 171 millions d'euros. Au vu de la tendance haussière observable au niveau des taux d'intérêt et de la nécessité de procéder à un refinancement de certains emprunts, les coûts de la dette seront susceptibles d'atteindre d'ici 2028 un montant de 445 millions d'euros.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2024 (Tableau 3)

Les dépenses totales de l'Administration centrale connaissent une augmentation de 9%. Elles ont été influencées par des dépenses telles que 1) la mesure de compensation de la troisième tranche indiciaire via la Mutualité des employeurs, 2) les mesures visant à contenir les prix des produits énergétiques, 3) l'accroissement de l'effort de défense, et 4) les mesures de soutien

dans le contexte de la guerre en Ukraine (plus de 200 millions d'euros d'aides en faveur des réfugiés depuis 2022).

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 2,2 milliards d'euros et ont augmenté de 9,2% par rapport au même mois en 2023. Dans ce contexte, le Ministre tient à préciser que les frais de gardiennage ont augmenté de 13,8 millions d'euros en raison de l'accroissement du nombre de demandes de protection internationale. Par ailleurs, des remboursements ont été réalisés en faveur de lux-Airport et le Centre Hospitalier Emile Mayrisch. La hausse de la consommation intermédiaire est également tirée par des adaptations techniques.
- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 3,3 milliards d'euros et ont progressé de 8% :
 - o Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 6,9% et comprennent notamment des dépenses importantes réalisées au titre de 1) l'acquisition du bâtiment K22 au Kirchberg pour un montant de 110 millions d'euros, 2) l'acquisition de nouvelles locomotives pour les CFL, 3) la construction de l'école internationale à Differdange (34,4 millions d'euros pour 2024), et 4) la construction du nouveau commissariat de Police à Differdange (18,5 millions d'euros).
 - o Les investissements indirects (transferts en capital) ont augmenté de 10,0% et sont induits par des dépenses relatives à des initiatives en faveur du logement abordable, de la coopération au développement et de la gestion de l'eau. Les aides aux entreprises ont toutefois connu une baisse.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à 6,9 milliards d'euros en décembre 2024, soit une progression de 8,2% par rapport au même mois en 2023. Le Ministre explique que cette progression est due à l'application de trois tranches indiciaires et le glissement automatique des carrières. L'orateur affirme qu'en 2024, seulement 876 emplois à temps plein ont été recrutés. Dans ce contexte, le Ministre précise qu'en termes d'impact budgétaire, le recrutement d'un fonctionnaire représente environ 100 000 euros. Cela dit, la progression des rémunérations des salariés au niveau de l'Etat central reste à un niveau moins prononcé (+7,5%) que celui des établissements publics (+12,1%).
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 1,1 milliard d'euros (+3,3%) en décembre 2024.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 238,0 millions d'euros et ont progressé de 84,2% par rapport à décembre 2023.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à environ 2,7 milliards d'euros (+16,1%) en décembre 2024 en raison de la hausse du chômage. En 2024, les dépenses de l'État au titre des indemnités de chômage ont augmenté de 100 millions d'euros (+8,3 millions d'euros par mois).

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 décembre 2024 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 12,9% et les dépenses se sont accrues de 9,0% en décembre 2024.

En raison de cet effet ciseaux positif entre les recettes et les dépenses, le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un surplus de 317,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, représentant une amélioration du solde de 947,6 millions d'euros par rapport à décembre 2023.

Vu les résultats favorables observables pour la fin de l'année 2024 et vu la période complémentaire restante de deux mois, le Ministre estime que le résultat de l'Administration centrale pourrait se clôturer en fin d'exercice 2024 avec un déficit de 300 à 400 millions d'euros. Il s'agirait ainsi d'une nette amélioration par rapport au déficit de 1,9 milliard d'euros estimé dans le budget 2024, voire par rapport à la note au formateur qui tablait sur un déficit de 3,6 milliards d'euros.

Cela dit, le Ministre tient à attirer l'attention sur le fait qu'au cours de la période complémentaire, l'exécution budgétaire peut encore fortement varier en fonction de la comptabilisation de certaines dotations d'envergure (par exemple en faveur des communes, des fonds spéciaux, etc.) et des initiatives en cours visant à renforcer l'effort de défense du Luxembourg. Alors qu'il est loisible d'admettre que les recettes ne connaîtront pas un déclin abrupt dans les mois qui suivront, il faudra néanmoins partir du principe que la tendance favorable qu'ont connu les recettes IRC pendant l'année 2024 (+34,1%) ne se poursuivra pas pour l'année 2025.

*

Échange de vues

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Franz Fayot (LSAP), prend la parole pour poser trois questions :

- Comment le Ministre explique-t-il la différence importante entre les prévisions du solde budgétaire (que ce soit au niveau du budget voté que dans la note au formateur) et le solde qui se réalisera probablement pour l'année 2024 ?
- Est-ce que le montant de 200 millions d'euros dépensé en faveur des initiatives visant les réfugiés inclus également les sommes qui ont été versées au titre de l'aide publique au développement ?
- Quelle sont les constats du Haut comité de la place financière relatifs à l'attractivité des ETF gérés activement au Luxembourg ? L'orateur précise dans ce contexte que d'après des discussions qu'il a eues avec des personnes actives dans la place, ces fonds ne seraient pas aussi rentables.

Pour donner suite aux questions de Monsieur Fayot, le Ministre donne les éléments de réponse qui suivent :

- Les prévisions budgétaires sont toujours établies en fonction de données calculées par le STATEC. Alors que certaines prévisions des recettes, comme celles relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont corrélées avec l'évolution d'indicateurs macroéconomiques comme le PIB, elles peuvent également fluctuer en cas de changements au niveau de la politique et des mesures annoncées par le gouvernement. Le Ministre consent qu'il y ait lieu de faire les efforts nécessaires visant à améliorer les prévisions des recettes afin d'éviter l'occurrence d'écarts importants. Une telle amélioration ne peut qu'être atteinte en mettant l'accent sur la qualité et la fiabilité des données sous-jacentes et le renforcement de la collaboration entre les administrations. Cela dit, le Ministre précise qu'il ne pourra que donner une indication sur la volonté politique d'atteindre une meilleure granularité des prévisions mais souligne en même temps qu'il ne pourra en aucun cas s'immiscer dans l'autonomie des administrations.
- Les initiatives menées dans le contexte de la guerre en Ukraine ont généré des dépenses totales de 152,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2024. Plus précisément, les

dotations de l'État en la matière se sont élevées comme suit 1) 90,8 millions d'euros en faveur du Fonds d'équipement militaire, 2) 6,8 millions d'euros en faveur du Fonds de la coopération au développement, et 3) 55,2 millions d'euros pour l'accueil des réfugiés.

- La réduction de la taxe d'abonnement pour les ETF activement gérés avait comme but d'accentuer l'attractivité du Luxembourg vis-à-vis de l'étranger. Les ETF passifs bénéficient d'ailleurs d'ores et déjà d'une exonération au titre de cette taxe. Le Luxembourg doit veiller à mettre en œuvre les efforts nécessaires visant à renforcer l'attractivité de son secteur des fonds d'investissement étant donné qu'il constitue un pilier clé de sa place financière. Les démarches du Luxembourg (qui incluent notamment un renforcement du régime des expatriés) sont d'autant plus justifiées à la lumière des pays comme l'Irlande qui gagnent en part de marché et ont l'avantage d'être en détention d'une convention de non-double imposition avec les États-Unis qui incorpore des dispositions visant le secteur des fonds d'investissement.

À une question de Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) relative au montant de la TVA perçue au titre de la vente de tabacs manufacturés, le Directeur de l'ADA affirme que ce montant s'élève à environ 311 millions d'euros (195 millions d'euros au titre de la vente des cigarettes et 125 millions d'euros au titre de la vente de tabac fine coupe).

En référence à une question parlementaire qu'il a posée², Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) indique que la réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics fait état d'une diminution drastique du nombre de soumissions lancées par l'État entre 2023 (561 marchés) et 2024 (420 marchés). De ce fait, il aimerait connaître les raisons à la base de cette baisse du nombre des marchés publics.

Le Ministre indique qu'on observe une concurrence accrue au niveau des marchés à hauteur de 500 000 euros, ce qui pèse beaucoup sur les marges bénéficiaires des entreprises candidates. Cela dit, l'orateur réitère qu'on observe une diminution des investissements réalisés par les entreprises. À cela s'ajoute le fait que pendant des périodes d'élections (communales ou législatives) certains projets restent en suspens en attendant la mise en œuvre de nouvelles orientations politiques. Par ailleurs, il y a lieu de mettre en exergue le fait qu'en raison de circonstances conjoncturelles liées à la guerre en Ukraine et la pandémie Covid-19, des retards considérables ont vu le jour au niveau du secteur de la construction.

En référence aux affirmations du Ministre sur la nécessité d'améliorer les prévisions des recettes, Monsieur le Député André Bauler (DP) demande comment le Ministre vise à atteindre une analyse plus granulaire des recettes fiscales. Par ailleurs, il demande à avoir plus d'informations sur les origines des divergences au niveau des soldes et des avances des impôts directs perçus par les entreprises.

À la première question de Monsieur Bauler, le Ministre réitère qu'il ne pourra que donner une instruction quant à l'objectif à atteindre, à savoir la volonté d'atteindre une meilleure estimation des recettes et d'accroître la transparence des informations en la matière envers la Chambre des Députés. La manière comment l'atteindre relève néanmoins de la seule compétence des administrations.

Pour répondre à la deuxième question de Monsieur Bauler, le Directeur de l'ACD indique que les origines des divergences au niveau des soldes et des avances des impôts directs perçus par les entreprises devraient être liées à l'interaction entre, d'un côté le décalage temporaire entre la fixation des avances - en principe en fonction de l'imposition établie en dernier lieu - et le paiement des soldes après remise de la déclaration d'impôts pour l'année fiscale en

² cf. question parlementaire n°1457 de la part de Madame la Députée Sam Tanson et de Monsieur le Député Meris Sehovic relative aux marchés publics en faveur du secteur de la construction.

question, et de l'autre côté les résultats croissants pour certains contribuables suite à la hausse rapide (inattendue) des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, il y a lieu aussi de mettre en exergue que certains groupes sont soumis à un régime d'intégration fiscale, ce qui contraint l'ACD à procéder à une vérification de toutes les déclarations d'impôt prises individuellement, parfois en étapes. Une telle vérification peut prendre un certain temps, causant ainsi un délai additionnel au niveau de la perception des soldes d'impôt. Par ailleurs, pour 2024, la plus grande part des différences entre les prévisions et les recettes réalisées pour les impôts directs est induite par trois contribuables dans des catégories d'impôts différentes. Ce nombre est à mettre en relation avec le nombre total d'environ 115 000 dossiers gérés par l'ACD pour le seul IRC.

L'orateur précise enfin que l'ACD a adapté ses méthodologies en 2024, comme annoncé précédemment à la Commission des Finances³, et est en train de mener des réflexions sur la manière comment améliorer ses prévisions établies en collaboration avec le STATEC. L'ACD réfléchit également à mettre en place un programme de compliance renforcée, qui viserait à instaurer un dialogue plus récurrent avec les contribuables participants durant l'année, afin de mieux appréhender leur situation fiscale et obtenir des informations de manière plus anticipée. Des programmes similaires mis en place dans d'autres pays membres de l'UE ou de l'OCDE pourraient servir de modèle.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

³ cf. Procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances du 14 janvier 2025.

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 Décembre 2024
(selon la comptabilité de l'Etat)

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 décembre		Variation 24/23		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2024	2023	en mio. EUR	en %	2024	2023	Budget en %	2023	2024	2023
I. Contributions directes	14.489,1	12.598,1	1.891,0	15,0	13.588,9	11.601,3	17,1	12.596,2	106,6	108,6
1. Collectivités [1]	3.357,3	2.504,0	853,3	34,1	2.650,0	2.050,0	29,3	2.465,2	126,7	122,1
2. Assiette [1]	1.347,8	1.312,7	35,0	2,7	1.425,0	1.100,0	29,5	1.296,5	94,6	119,3
3. Salaires et traitements [2]	6.569,2	6.032,7	536,6	8,9	6.445,0	6.100,0	5,7	5.982,7	101,9	98,9
4. Impôt de solidarité	731,8	645,4	86,4	13,4	810,1	712,9	13,6	750,3	90,3	90,5
5. Revenus de capitaux	1.061,0	799,2	261,8	32,8	820,0	650,0	26,2	799,2	129,4	122,9
6. Fortune [3]	1.101,9	1.098,0	3,9	0,4	1.150,0	840,0	36,9	1.098,0	95,8	130,7
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	164,4	56,9	107,5	188,9	130,0	18,5	602,7	55,8	126,5	307,6
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	77,8	74,1	3,7	5,0	75,0	61,0	23,0	74,1	103,7	121,4
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	25,3	22,2	3,1	13,8	25,0	17,0	47,1	19,4	101,1	130,6
10. Contributions directes - autres	52,6	53,0	-0,4	-0,7	58,8	51,9	13,3	55,0	89,5	102,1
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	1.553,5	1.271,4	282,1	22,2	1.250,0	960,0	30,2	1.271,4	124,3	132,4
II. Douanes & accises	2.293,8	2.112,9	180,8	8,6	2.184,8	2.001,6	9,2	2.112,9	105,0	105,6
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	300,1	278,6	21,5	7,7	290,8	244,0	19,2	278,6	103,2	114,2
<i>dont taxe CO2</i>	55,4	46,9	8,5	18,1	53,8	42,8	25,8	46,9	102,9	109,6
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	569,2	592,4	-23,2	-3,9	584,1	687,3	-15,0	592,4	97,4	86,2
<i>dont taxe CO2</i>	155,6	149,8	5,8	3,9	160,1	175,3	-8,7	149,8	97,2	85,5
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	1.200,5	1.028,0	172,6	16,8	1.063,2	830,6	28,0	1.028,0	112,9	123,8
14. Droits d'accises sur l'alcool	72,1	68,5	3,5	5,1	72,3	72,6	-0,4	68,5	99,7	94,4
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	68,8	68,7	0,1	0,2	68,0	68,0	0,0	68,7	101,2	101,0
16. Eurovignettes	15,7	16,1	-0,4	-2,6	15,0	15,0	0,0	16,1	104,9	107,6
17. Droits de douane CE	4,8	5,0	-0,3	-5,2	5,0	5,0	0,0	5,0	95,2	100,4
18. Douanes - Autres	62,6	55,6	7,0	12,5	86,4	79,2	9,0	55,6	72,4	70,2
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	47,5	40,2	7,3	18,0	68,2	61,1	11,5	40,2	69,6	65,8
III. Enregistrement & domaines	7.783,3	6.984,9	798,4	11,4	7.597,0	7.613,5	-0,2	7.044,5	102,5	91,7
19. Droits d'enregistrement	186,8	232,5	-45,7	-19,6	220,7	517,4	-57,3	232,5	84,6	44,9
20. Taxe sur la valeur ajoutée	5.841,1	5.102,0	739,0	14,5	5.623,7	5.377,6	4,6	5.102,0	103,9	94,9
21. Taxe d'abonnement [6]	1.289,8	1.199,2	90,6	7,6	1.231,0	1.225,7	0,4	1.199,2	104,8	97,8
22. Taxe sur les assurances	81,0	83,5	-2,4	-2,9	87,8	69,2	26,9	83,5	92,3	120,6
23. Droits de succession	136,0	139,8	-3,8	-2,7	140,0	100,0	40,0	139,8	97,1	139,8
24. Enregistrement & domaines - autres	248,6	228,0	20,6	9,0	293,8	323,7	-9,2	287,6	84,6	70,4
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	24.566,1	21.696,0	2.870,2	13,2	23.370,7	21.216,5	10,2	21.753,6	105,1	102,3
IV. Trésorerie de l'Etat	601,0	482,6	118,4	24,5	577,5	367,2	57,3	550,7	104,1	131,4
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	388,3	253,4	134,9	53,2	337,9	231,8	45,8	253,4	114,9	109,3
26. Intérêts de fonds en dépôt	102,3	102,8	-0,5	-0,5	96,0	1,0	9.500,0	102,8	106,5	10.276,6
27. Trésorerie de l'Etat - autres	110,4	126,4	-16,0	-12,7	143,6	134,4	6,9	194,5	76,9	94,1
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	25.167,2	22.178,6	2.988,6	13,5	23.948,2	21.583,7	11,0	22.304,4	105,1	102,8

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 mars 2024, le montant cumulé du CIE déclaré était de **455,37** millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

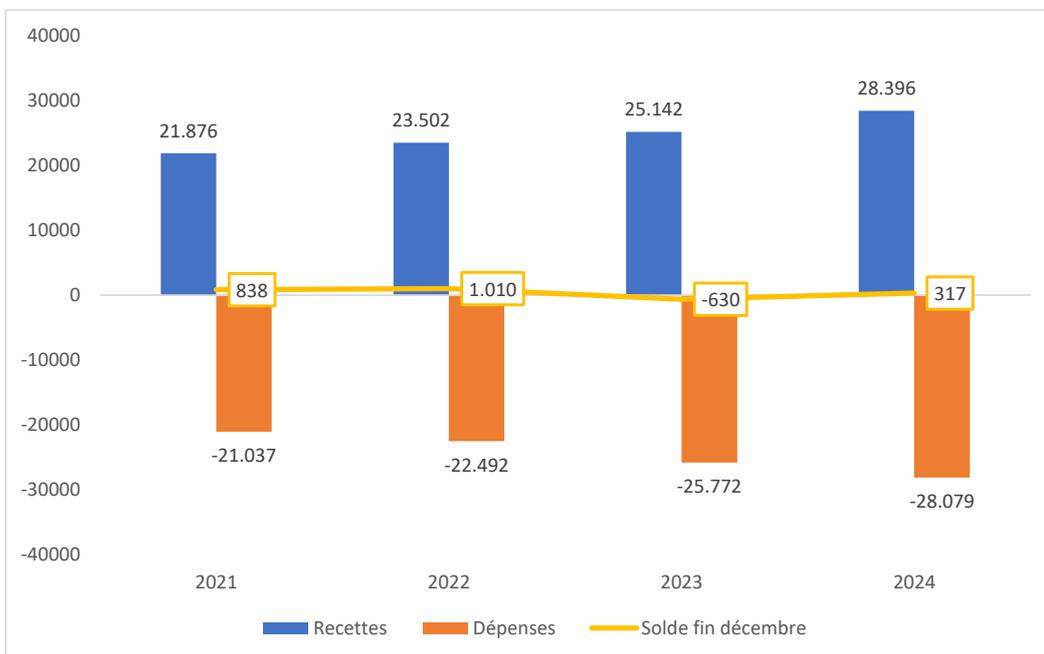
[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

20
24



Administration centrale 2024 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2024



	Situation fin décembre				Variation	
	2021	2022	2023	2024	en millions	en %
	Dépenses.	21 037	22 492	25 772	28 079	+2 307
Recettes.	21 876	23 502	25 142	28 396	+3 255	+12,9%
Solde	+ 838	+1 010	- 630	+ 317	+ 948	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20 24



Administration centrale 2024 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin décembre					
	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 727,3	1 882,1	2 035,8	2 222,2	+ 186,4	+9,2%
2. Formation de capital	1 587,5	1 724,8	1 942,2	2 075,8	+ 133,6	+6,9%
3. Rémunération des salariés	5 248,0	5 733,4	6 395,2	6 922,0	+ 526,7	+8,2%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	744,7	643,2	1 062,7	1 098,3	+ 35,6	+3,3%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	117,6	139,0	129,2	238,0	+ 108,8	+84,2%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, Revis...)	2 115,3	2 095,3	2 290,1	2 658,1	+ 367,9	+16,1%
7. Prestations sociales en nature	246,2	273,3	302,1	311,7	+ 9,6	+3,2%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	8 179,7 4 966,1 1 268,3 1 945,4	9 219,2 5 606,4 1 458,0 2 154,9	10 525,2 6 134,1 1 728,1 2 663,0	11 354,0 6 862,8 1 800,9 2 690,4	+ 828,9 + 728,7 + 72,8 + 27,4	+7,9% +11,9% +4,2% +1,0%
9. Transferts en capital	1 048,1	813,8	1 091,4	1 200,7	+ 109,3	+10,0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	23,0	- 31,7	- 2,1	- 1,8	+ 0,3	-13,5%
Dépenses totales	21 037,4	22 492,3	25 771,9	28 079,1	+2 307,1	+9,0%
Recettes						
11. Impôts sur la production	8 430,1	9 132,6	8 831,6	9 908,6	+1 077,0	+12,2%
12. Impôts courants sur le revenu	10 249,8	11 095,4	12 798,4	14 640,2	+1 841,8	+14,4%
13. Autres recettes	3 195,9	3 274,1	3 511,5	3 847,6	+ 336,0	+9,6%
Recettes totales	21 875,8	23 502,1	25 141,6	28 396,3	+3 254,8	+12,9%
Solde	+ 838,3	+1 009,8	- 630,4	+ 317,3	+ 947,6	-

20 24



Budget de l'Etat* pour 2024

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 décembre 2024

	Budget voté 2024	Situation fin décembre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	23 803,2	25 025,2	105,1%
Dépenses	22 953,9	21 752,4	94,8%
Solde	+ 849,3	+3 272,7	-
Budget en capital			
Recettes	187,2	162,0	86,5%
Dépenses	3 201,5	3 103,3	96,9%
Solde	-3 014,2	-2 941,3	-
Budget total			
Recettes	23 990,5	25 187,1	105,0%
Dépenses	26 155,4	24 855,8	95,0%
Solde	-2 164,9	+ 331,4	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2024

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2024	Situation fin décembre	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	2 500,4	2 509,3	100,4%
Emprunts	2 500,0	2 500,0	100,0%
Autres	0,4	9,3	2419,4%
Dépenses des opérations financières	564,4	536,8	95,1%
Solde	+1 935,9	+1 972,5	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2024

Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.12.2024		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.12		
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024
Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »	1.543	1,9%	1.429	1,8%		313	1.116
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)	345	0,4%	314	0,4%			314
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation	329	0,4%	307	0,4%			307
limitation de la hausse des prix de gaz	100	0,1%	57	-			57
<i>dont subvention frais réseau</i>	37	<0.1%	52	-			52
<i>dont stabilisation des prix</i>	45	<0.1%	3	-			3,1
<i>dont subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>	18	<0.1%	2,3	-			2,3
stabilisation du prix d'électricité	225	0,3%	225	-			225
subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public	0	<0.1%	1,8	<0.1%			1,8
subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible	0	<0.1%	23	-			23
subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager)	0	<0.1%	-	-			-
subvention des prix des granulés de bois pour les ménages (pellets)	4	<0.1%	-	-			-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)	300	0,4%	300	0,4%			300
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0,3%	238	0,3%		235	3,0
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-			-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	8,4	<0.1%		0,0	8,4
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	0,6	-			0,6
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	30	<0.1%			30
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0,2%	107	0,1%		34	73
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	45	<0.1%			45
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-			-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-			-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	30	<0.1%		16	13
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	49	<0.1%		28	22
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »	989	1,2%	727	0,9%	19	597	112
Aides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	57	<0.1%	7	47	2
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0,6%	219	0,3%	0	219	0
a) <i>dont subvention frais réseau</i>	80	<0.1%	64	<0.1%	0	64	0
b) <i>dont stabilisation des prix</i>	390	0,5%	143	0,2%	0	143	0
c) <i>subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>		<0.1%	11	<0.1%	0	11	0
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0,1%	119	0,1%	10	109	0
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-			
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0,4%	315	0,4%	0	216	99
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	-	-	-	-			-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedesch	-			
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	0	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	6,1	<0.1%	0	1,4	4,7
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-			-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	<0.1%	4,5	<0.1%	0,0	0,2	4,3
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-			-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	3,9	<0.1%	0	2,3	1,6
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	0	<0.1%			-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	<0.1%	4,0	<0.1%	1,3	2,7	0
<i>pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale³</i>	603	-	-	-			-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »	990	1,3%	736	0,9%	458	254	24
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0,6%	455	0,6%	267	188	0
Aides aux entreprises	375	0,5%	23	<0.1%	15	4	4
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	96	0,1%	69	26	0
Compensation financière gasoil agricole ou industr./comm.	<1	-	<1	<0.1%	0	0	0
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	0	0
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	0	0
Adaptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	28	<0.1%	4	11	13
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	27	<0.1%	6	15	7,1
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*	8	<0.1%	6,9	<0.1%	5	2	0
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0
Maintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	0
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	<0.1%	13	<0.1%	5	8	0
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	0
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-			
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-			
Total (sans garanties)	3.587	4,4%	2.905	3,6%	482	1.172	1.251
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » ⁵	500	0,6%	214	0,3%	184	30	0
Total (avec garanties)	4.087	5,1%	3.119	3,9%	666	1.202	1.251

¹: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(**): interpolation linéaire du montant annuel